

PC40

NOTICE DE SECURITE INCENDIE

**RESTRUCTURATION ACCUEIL ET PARKING DU
SITE HISTORIQUE DE LA POINTE DU HOC**

La Pointe du Hoc – 14450 Cricqueville-en-Bessin

05 mai 2025

SOMMAIRE

1.	PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION	2
2.	EFFECTIF ET CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT (ARTICLES PE 2 ET PE 3)	2
2.1.	<i>Bâtiment administratif</i>	2
3.	REGLEMENTATION APPLICABLE.....	2
4.	VERIFICATIONS TECHNIQUES (ART. PE4)	3
5.	STRUCTURE, PATIOS ET PUIITS DE LUMIERE (ART. PE5).....	3
6.	ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS (ART. PE6)	3
7.	ACCES DES SECOURS (ART. PE7).....	3
8.	SOLUTION RETENUE POUR L'EVACUATION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (ART. GN8, CO60).....	4
9.	ENFOUISSEMENT (ART. PE8, CO39, CO40)	4
10.	LOCAUX PRESENTANT DES RISQUES PARTICULIERS (ART. PE9)	4
11.	STOCKAGE DE HYDROCARBURES (ART. PE10).....	4
12.	DEGAGEMENTS (ART. PE11).....	5
13.	CONDUITS ET GAINES (ART. PE12).....	5
14.	AMENAGEMENTS INTERIEURS (ART. PE 13, RENVOYANT A L'ARTICLE AM 1)	5
15.	DESENFUMAGE (ARTICLE PE 14).....	5
16.	INSTALLATIONS D'APPAREILS DE CUISSON DESTINES A LA RESTAURATION (ART. PE 15 A PE 19)	6
17.	CHAUFFAGE, VENTILATION (ARTICLES PE 20 A PE 23)	6
18.	ASCENSEURS, ESCALIERS MECANIQUES, ET TROTTOIRS ROULANTS (ARTICLE PE 25).....	6
19.	MOYENS DE SECOURS (ARTICLES PE 26 ET PE 27).....	6
20.	DOCUMENTS GRAPHIQUES ANNEXES.....	7

1. PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION

La présente notice de sécurité incendie concerne le projet de restructuration de l'entrée et du parking du site historique de la Pointe du Hoc à Cricqueville-en-Bessin (14). Le site de la Pointe du Hoc dans son ensemble fait face à de forts flux de visiteurs et présente un enjeu de valorisation et sécurisation. L'opération actuelle se résume en 2 actions majeures :

- 1- Reconfiguration du parking
- 2- Réorganisation du centre de visiteurs existant pour le transformer en bâtiment d'accueil et création d'un espace d'accueil du public extérieur

Les travaux sont pensés dans la perspective de faciliter l'accessibilité et maintenir de bonnes conditions d'accueil.

2. EFFECTIF ET CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT (ARTICLES PE 2 ET PE 3)

Le bâtiment est classé en **ERP de type "Y" (Musée) et de 5ème catégorie.**

2.1. Bâtiment d'accueil

Les sanitaires accessibles au public sont susceptibles d'accueillir au maximum 9 visiteurs tandis que l'effectif maximal du personnel est de 13 personnes. L'effectif maximal admissible pour le bâtiment est évalué à **22 personnes**.

3. REGLEMENTATION APPLICABLE

Seront appliqués notamment les textes suivants :

- Code de la construction et de l'habitation, articles L111-7, L111-8 L111-7-3, R111-19-2, R111-19-8, R111-19-10, L152-4 ;
- Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- Arrêté du 21 mars 2007 ;
- Circulaire du 20 avril 2009 ;
- Loi n°87-588 : article 88 ;
- Arrêté du 21 novembre 2011 ;
- Arrêté du 1er août 2006 modifié par les arrêtés du 30 novembre 2007 et du 17 mars 2011.

4. VERIFICATIONS TECHNIQUES (ART. PE4)

L'exploitant fera procéder, en cours d'exploitation, par des techniciens compétents, aux opérations d'entretien et de vérification des installations et des équipements techniques de son établissement (chauffage, éclairage, installations électriques, etc.).

5. STRUCTURE, PATIOS ET PUIXS DE LUMIERE (ART. PE5)

Le bâtiment administratif étant de plain-pied, celui-ci n'est soumis à aucune exigence de stabilité au feu. Toutefois le local de stockage étant considéré comme local à risques courant, ce dernier est isolé par des murs coupe-feu 1 heure et la porte permettant d'y accéder sera coupe-feu ½ heure.

6. ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS (ART. PE6)

Le bâtiment administratif est distant de plus de 8 mètres de tout autre bâtiment, il n'a pas de tiers en vis-à-vis, contigu, ou superposé. Les dispositions du présent article ne s'appliquent donc pas.

7. ACCES DES SECOURS (ART. PE7)

Pour répondre à l'article R.111-5 du code de l'urbanisme, une voie engin existante dessert le bâtiment administratif. Cette voie engin (conforme à l'article CO2) répond aux caractéristiques suivantes :

- largeur de la voie 3 mètres minimum stationnement exclu ;
- force portante de 160 kilo-newtons avec un maximum de 90 kilo-newtons par essieu, ceux-ci étant distant de 3,60m au minimum ;
- résistance au poinçonnement de 80N/cm² sur une surface minimale de 0,20m² ;
- rayon intérieur minimal de 11 mètres ;
- rayon extérieur surlargeur de $S=15/R$;
- pente inférieure à 15%.

La voie-engin longe l'aire de stationnement côté sud et les véhicules de secours ont leur emplacement réservé à proximité du parvis, au sud du bâtiment administratif.

Toutes les voies engins seront munis en permanence d'un panneau de signalisation visible en toutes circonstances et indiquant le tonnage limite autorisé.

Le bâtiment d'accueil est facilement accessible, de l'extérieur, aux services de secours et de lutte contre l'incendie. Les engins de secours auront la possibilité de stationner proche du parvis d'entrée du bâtiment administratif à proximité de l'aire de dépose-minute des bus. La voie d'accès qui mène à cette aire de stationnement est d'une largeur de 4,10m.

Tous les accès des véhicules de secours respectent les pentes, largeurs, rayons réglementaires de giration.

La signalisation extérieure des ouvriers pompiers sera prévue et convenue en temps utile avec les Services de Secours.

8. SOLUTION RETENUE POUR L'EVACUATION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (ART. GN8, CO60)

L'accès au bâtiment d'accueil se faisant en autonomie grâce un niveau de sol continu, les personnes en situation de handicap pourront évacuer librement. L'aide humaine sera également mise en œuvre.

Les sanitaires adaptés seront équipés d'un diffuseur lumineux.

De plus, selon l'article CO60 (arrêté du 11 décembre 2009), le bâtiment étant à simple rez-de-chaussée avec un nombre adapté de dégagements praticable de plain-pied, l'absence d'espaces d'attente sécurisés est admise.

Les procédures et consignes d'évacuation des personnes en situation de handicap seront élaborées et formalisées dans le registre de sécurité.

9. ENFOUISSEMENT (ART. PE8, CO39, CO40)

Le bâtiment administratif s'établissant en rez-de-chaussée, les dispositions de cet article ne s'appliquent pas dans le cadre de l'opération.

10. LOCAUX PRESENTANT DES RISQUES PARTICULIERS (ART. PE9)

Les locaux à risques particuliers dits moyens seront isolés des autres locaux par des parois coupe-feu 1h avec des portes coupe-feu ½ heure munies de ferme-portes. Il s'agit des zones de stockage du bâtiment administratif (cf. PC40.2).

11. STOCKAGE DE HYDROCARBURES (ART. PE10)

Aucune installation de gaz combustibles ou stockage d'hydrocarbures liquéfiés n'est prévue dans le cadre du projet.

12. **DEGAGEMENTS (ART. PE11)**

Tous les locaux du bâtiment administratif donnent sur l'extérieur et les dégagements permettent une évacuation rapide et sûre. Toutes les portes permettant l'évacuation du public peuvent s'ouvrir par une manœuvre simple et s'ouvrent toutes vers l'extérieur.

Le bâtiment administratif dispose d'une capacité d'accueil maximum de 22 personnes. Les dégagements existants sont très largement suffisant pour répondre à la réglementation. On comptera 9 dégagements de 1 unité de passage débouchant directement sur l'extérieur conformément à la réglementation.

13. **CONDUITS ET GAINES (ART. PE12)**

Les parois des conduits du bâtiment administratif seront réalisées en matériaux incombustibles et d'un degré coupe-feu égal à la moitié de celui retenu pour les planchers avec un minimum de ¼ d'heure, les trappes étant pare-flammes du même degré.

14. **AMENAGEMENTS INTERIEURS (ART. PE 13, RENVOYANT A L'ARTICLE AM 1)**

Les parois intérieures, l'agencement, le gros mobilier et la décoration du bâtiment administratif répondront aux exigences de classes en termes de comportement au feu. Les parois verticales des dégagements et des locaux auront le degré de résistance au feu suivant :

- Parois entre locaux et dégagement accessibles au public : CF ½ heure ;
- Parois entre locaux accessibles au public / Parois entre locaux accessibles au public et non accessibles au public classé à risque courant : PF ½ heure.

Les revêtements du bâtiment administratif auront les réactions au feu suivantes :

REVETEMENTS	SOL	MUR	PLAFOND
Circulations	M 4	M 2	M 1
Locaux à risques courants	M 4	M 2	M 1

15. **DESENFUMAGE (ARTICLE PE 14)**

La surface totale des locaux recevant du public étant inférieure à 300m² et ces derniers donnant tous sur l'extérieur, aucun désenfumage n'est obligatoire.

**16. INSTALLATIONS D'APPAREILS DE CUISSON DESTINES A LA RESTAURATION
(ART. PE 15 A PE 19)**

Un coin kitchenette réservé au personnel sera aménagé dans le bâtiment administratif. La puissance de l'installation sera inférieure à 20Kw.

Les appareils seront encastrés dans le mobilier de cuisine, lui-même fixé sur les parois de la cuisine.

17. CHAUFFAGE, VENTILATION (ARTICLES PE 20 A PE 23)

Les installations de traitement d'air et de ventilation dans le bâtiment administratif seront conformes aux articles PE 20 à PE 23.

Les installations électriques seront conformes à l'article PE 24. Les locaux à risques répondront aux attentes de la normes NF C 15-100.

18. ASCENSEURS, ESCALIERS MECANIQUES, ET TROTTOIRS ROULANTS (ARTICLE PE 25)

Le site de la Pointe du Hoc ne comporte ni ascenseur, ni escalier mécanique. Ces dispositions ne s'appliquent donc pas.

19. MOYENS DE SECOURS (ARTICLES PE 26 ET PE 27)

Une borne incendie existante est implantée à proximité du bâtiment administratif, côté sud, elle est utilisable sur un rayon de 200 mètres et assure un débit de 60m³/h sur un minimum de 2h.

Dans le bâtiment administratif seront installés des extincteurs portatifs à eau pulvérisée de 6 litres minimum répartis à raison d'un appareil pour 300 m² de telle sorte que la distance maximale à parcourir pour atteindre un extincteur ne dépasse pas 15 mètres.

Ils seront accrochés à un élément fixe, avec une signalisation durable, sans que la poignée de portage ne soit située à plus de 1.20 m du sol.

Des extincteurs d'autres types seront installés en fonction des risques particuliers éventuellement rencontrés.

Un membre du personnel ou un responsable au moins sera présent sur le site en permanence lorsque les bâtiments seront ouverts au public.

Le bâtiment administratif sera équipé d'un système d'alarme respectant les modalités suivantes :

- Le signal sonore d'alarme générale ne permettra pas la confusion avec d'autres signalisations utilisées dans l'établissement. Il sera audible de tout point du bâtiment pendant le temps nécessaire à l'évacuation ;
- Le personnel sera informé de la caractéristique du signal sonore d'alarme générale ;
- Le système d'alarme sera maintenu en bon état de fonctionnement.

L'alerte des sapeurs-pompiers se fera par le téléphone urbain.

Des consignes précises seront affichées bien en vue dans le bâtiment administratif, indiquant le numéro d'appel des sapeurs-pompiers, l'adresse du centre de secours de premier appel et les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre.

Le personnel sera instruit sur la conduite à tenir en cas d'incendie et entraîné à la manœuvre des moyens de secours.

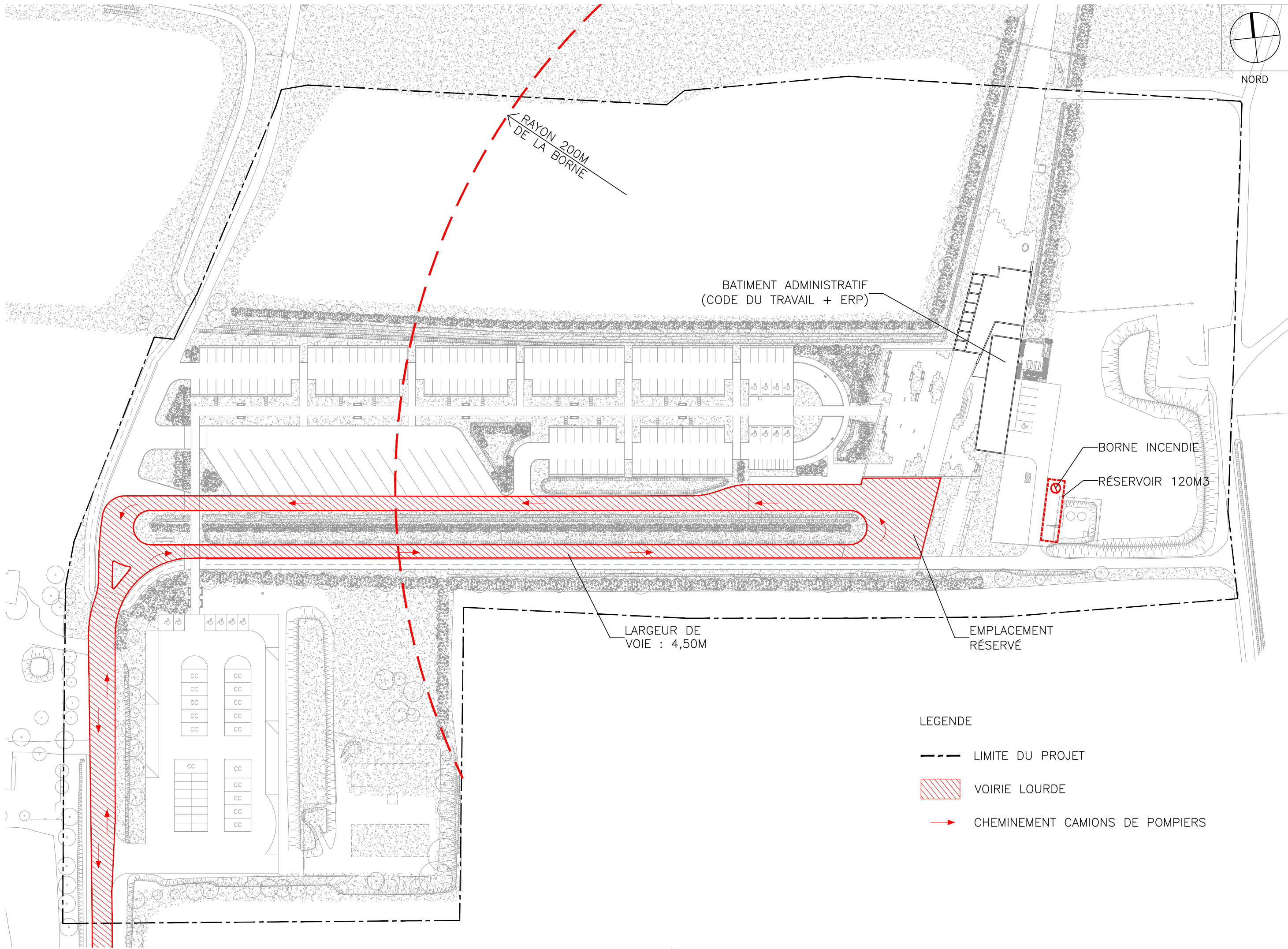
20. DOCUMENTS GRAPHIQUES ANNEXES

PC40a : Plan général d'intervention (échelle 1/1000)

PC40b : Calcul effectifs bâtiment administratif (échelle 1/200)

PC40c : Plan de dégagements bâtiment administratif (échelle 1/200)

fin de la notice PC 40 « Notice sécurité incendie »



NOM
PC40a

PROJET
PLAN GENERAL D'INTERVENTION

PROJET
**RESTRUCTION ACCUEIL ET
PARKING DU SITE HISTORIQUE DE
LA POINTE DU HOC**

ARCHITECTE
NICOLAS KELEMEN | ARCHITECTURE

N° REF
23109

PROJET
PC

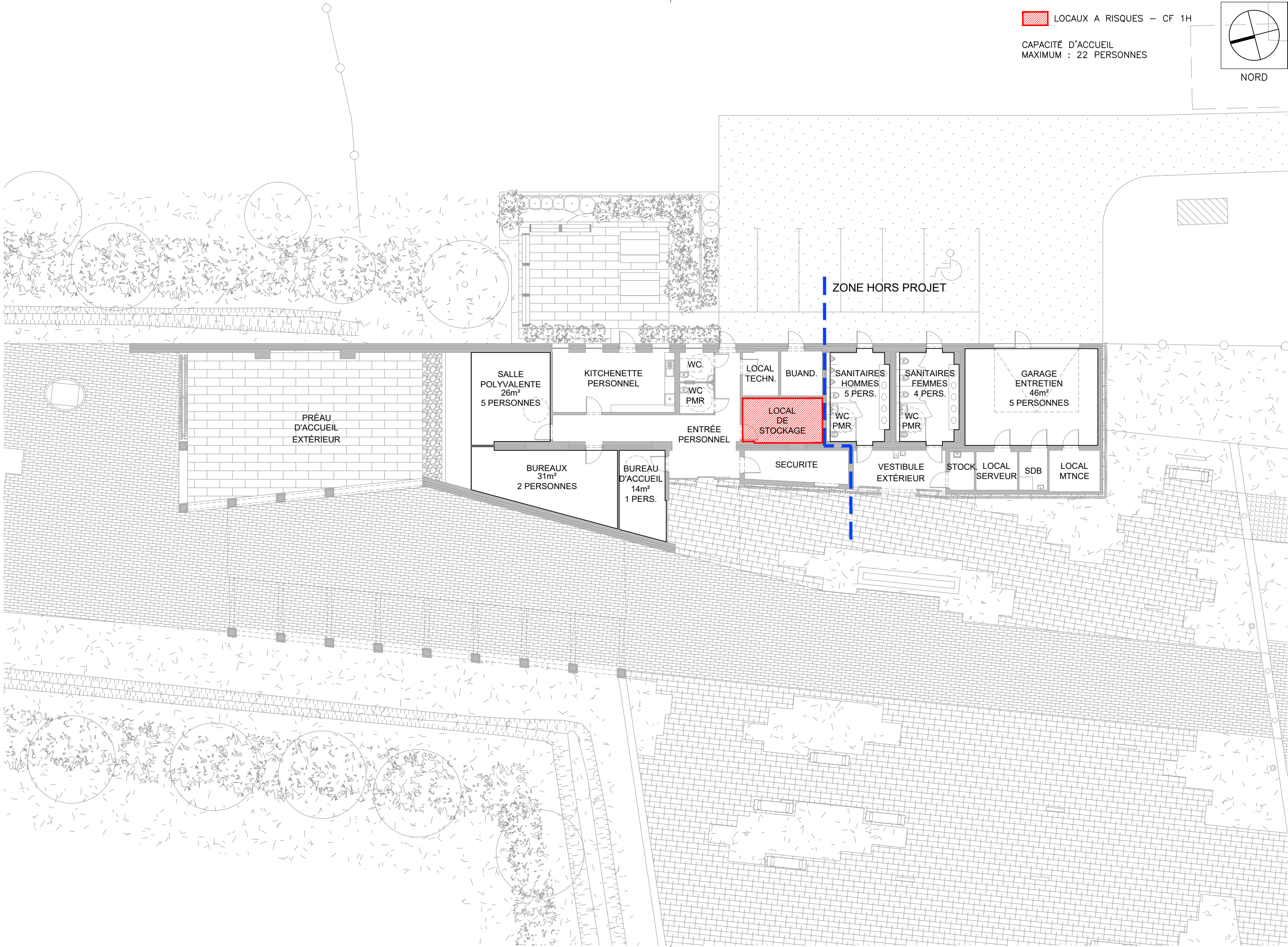
ÉCHELLE
1/1000

FORMAT
A3

DATE
05/05/24

ADRESSE
**8 RUE DES LIONS ST PAUL
75004 PARIS FRANCE**

CONTACT
**TEL +33 (0) 1 48 04 35 50
info@nke.fr**



LOCAUX A RISQUES – CF 1H

CAPACITÉ D'ACCUEIL
MAXIMUM : 22 PERSONNES

